

Réhabilitation subventionnée de l'assainissement non collectif

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne peut, par l'intermédiaire du SIVOM Nord Allier, **subventionner les travaux de réhabilitation de votre assainissement non collectif.**

Si la réhabilitation est éligible à cette aide, le montant peut atteindre **5 100€ maximum.** (60 % du montant des travaux, plafonné à 8500 € TTC)



Critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau :

- ✓ Votre assainissement non collectif est diagnostiqué non conforme et classé à risques sanitaires et/ou environnementales,
- ✓ Votre installation neuve a été réalisée avant le 9 octobre 2009,
- ✓ Vous avez acheté votre maison avant le 1^{er} Janvier 2011,
- ✓ Vous occupez le logement au titre de résidence principale.

Si vous souhaitez intégrer ce programme et bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau, vous devez contacter le SIVOM Nord Allier ou télécharger la déclaration d'intention de participer sur le site :

www.sivom-nordallier.fr